



**Règles pratiques appliquées lors de l'examen des noms
locaux et noms de rues
(LMO art. 25)**

1. Chaque son sera rendu par une lettre et donc toute lettre représentera un son.

Légende :

> = abouti à / donne comme résultat

c(a/o) = c devant a ou o

a) voyelles

A	a	>	a
	â	>	â
	a final non accentué	>	e (muet)
	az atone	>	a si l'usage local ne l'a pas transformé en e muet (<i>praz > pra</i>)
	an	>	an
	au	>	au
E	e	>	e
	é	>	é
	è	>	è
	ê	>	ê
	èta	>	etta (diminutif)
	eu	>	eu
I	i	>	i
	î	>	î
	in	>	in
O	o	>	o
	ô	>	au (<i>rio > riau</i>)
	on	>	on (mais riond)
	ou	>	ou
	oû	>	oû
	oun	>	oun
	o final non accentué	>	e (muet)
	oz atone	>	o si l'usage local ne l'a pas transformé en e (muet)
U	u	>	u
	un	>	un
Y	y	>	i (<i>ayre > aire, eyre > eire</i>)

b) consonnes

B	b	>	b	
C	c (a/o/u)	>	k	
	c (e/i)	>	c	
	ch	>	ch	
D	d	>	d	
G	gn	>	gn	
H	h	>	suppression si inutile	
L	l	>	l	
	llie	>	ille	(<i>mollie</i> > <i>moille</i>)
R	r	>	r	
S	sierne,	scierne	>	cierne
	scaix,	scex	>	sex
	Sciaz,	Scia	>	Sia ou Chia
T	th (anglais)	>	th (tsathi)	
	tz	>	ts	
Z	z final	>	suppression (car simple addition graphique qui ne se prononce pas, et faute étymologique au singulier)	
				praz > pra ruz > ru
	z final	>	conservation si pluriel ou nom de famille encore vivant	
				praz > praz = les prés

voir à ce propos le développement sous point 11 ci-après

2. On ne retouche pas :

- les contractions,
- les assimilations (tendance de deux phonèmes voisins à devenir identiques ou analogues),
- les dissimilations (tendance de deux phonèmes identiques et voisins à se différencier),
- les dénasalisations (suppression du son nasal),
- les métathèses (déplacement de voyelles, de consonnes ou de syllabes à l'intérieur d'un mot)

3. On élimine autant que possible :

- les mécoupures,
- les agglutinations (fait d'accoler à un nom l'article ou la deuxième lettre qui précède : Largille pour L'Argille),
- les déglutinations fautives (mauvaise coupure du début d'un nom, le premier devenant article ou s'accolant avec lui : L'Arse pour Larze ; La Reine pour Lareine),
- les cacographies,
- les formes erronées dues à une étymologie populaire ou à une bévue de transcripneur,
- les lettres qui ne servent à rien dans la prononciation locale (lettres parasites),
- les lettres doubles, s'il n'y a pas de justification.

4. Les noms composés

- les noms composés seront séparés pour ne pas être défigurés, pour une question de clarté.

5. L'article

- l'article défini précède le toponyme pour autant qu'il fasse partie du nom et soit utilisée régulièrement
- l'article défini sera écrit chaque fois qu'il fait partie du nom, on ne le supprime que lorsqu'il précède un adjectif qui le qualifie en genre et en nombre.

6. Les prépositions

- les prépositions peuvent être supprimées si elles ne font pas corps avec le nom,
- ès (devant un nom) > suppression et remplacement par l'article défini,
- au (devant un nom) > suppression et remplacement par l'article défini,
- à (devant un nom) > suppression et remplacement par l'article défini,
- en > conservation s'il constitue un tout avec le nom et s'il est toujours utilisé.

7. Le trait d'union

- le trait d'union est prescrit lorsque le nom d'une commune est formé de ceux de deux localités différentes (noms doubles),
- le trait d'union est également prescrit dans les noms des communes dans tous les cas, sauf après un article commençant par une majuscule,
- dans le nom de lieu français, le trait d'union suit l'usage du français,
- dans le nom de lieu patois, le trait d'union n'est pas utilisé.

8. Emploi de la majuscule et de la minuscule

- dans le nom de lieu simple, la majuscule commence le toponyme,
- dans le nom de lieu composé, les substantifs, adverbess qualificatifs et verbes formant élément caractéristique commencent par une majuscule,
- dans le nom de lieu composé, les articles, pronoms, prépositions, autres verbes et adverbess commencent par une minuscule.

9. Emploi des parenthèses

- les appositions qui suivent immédiatement le nom de la commune doivent être placées entre parenthèses.

10. Exigences générales

- les mots s'écrivent en toutes lettres,
- le toponyme, inscrit sur la carte nationale, le plan d'ensemble et le plan cadastral, doit être orthographié de la même manière,
- le critère déterminant lors de la fixation d'un toponyme doit être l'usage local.

11. A propos de la suppression controversée du "z" final,

Sans se livrer à un cours universitaire sur la **déclinaison** (en latin classique, en latin vulgaire, en ancien français, en moyen français et enfin en français moderne) ou sur les **étymologies**, on constate que c'est pourtant bel et bien à ces **deux notions** qu'il faut remonter pour saisir que *le fameux z* au singulier (type *praz = le pré*)

est une simple addition graphique, qui n'est d'ailleurs plus comprise aujourd'hui comme l'affirment deux spécialistes de la toponymie (Maurice Bossard et Jean-Pierre Chavan dans *Nos lieux-dits. Toponymie romande*, 1986, p 9).

En effet, la présence de «z» à la fin de *praz* (= *le pré*) est une faute contre la déclinaison. Selon son étymologie, ce mot vient du latin PRATUM à l'accusatif singulier qui aboutit régulièrement à *pra* en franco-provençal et à *pré* en ancien français tandis que PRATOS accusatif pluriel en latin vulgaire donne tout aussi régulièrement *praz* en franco-provençal et respectivement *prez/prés* en ancien français et aujourd'hui. Ainsi suppression de «z» au singulier et maintien au pluriel.

C'est donc cette véritable faute contre la déclinaison au singulier—une faute d'orthographe si l'on veut- qu'il s'agit tout simplement de corriger en normalisant, unifiant et simplifiant l'orthographe en tenant compte de l'étymologie.

Deux remarques pour clore ce complément d'information :

1. On pourrait citer à l'appui de cet éclairage scientifique -justifiant la prise de position de la Commission de nomenclature dans la question du «z» final- le témoignage du plus illustre des toponymistes fribourgeois, le Prof. Paul Aebischer, qui écrivait dans ***Les Noms de lieux du Canton de Fribourg, 1976, p. IX*** : «Si j'apprécie les formes anciennes [...] je suis par contre rénitent [...] à l'utilisation des formes patoises [...] puisque, dans tous les cas [...] la forme patoise n'est pas plus intéressante que la graphie officielle : ce que nous recherchons **étant la base étymologique** des noms de lieux [...] »
2. Il convient également de rappeler quelques-unes des missions essentielles de la Commission de nomenclature :
 - elle est compétente pour une certaine **normalisation** de l'orthographe
 - elle se soucie de fixer des graphies correctes et fidèles à **l'étymologie**
 - elle unifie et simplifie l'orthographe **en tenant compte de l'étymologie.**

Fribourg, septembre 2003